



**GUICHET PROFESSIONNEL**



**ANNEXE AU GUIDE DE SAISIE D'UNE DSN MENSUELLE  
POUR  
DECLARATION DU PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS)  
DES **ENTREPRISES EN DECALAGE DE PAIE**  
DSN A SAISIR EN DECEMBRE 2018 POUR LES STRUCTURES  
CONCERNEES**

Le guide de saisie des DSN pour 2019 à la norme du cahier technique DSN incluant les évolutions réglementaires de 2019, sera mis en ligne courant janvier 2019.

## SOMMAIRE :

### PREALABLE

page 3

Qu'est-ce qu'une entreprise en décalage de paie et quel impact sur la DSN pour le prélèvement à la source (PAS) ?

Où trouver le CRM de la DGFIP avec les taux du prélèvement à la source ?

Où trouver des informations sur le prélèvement à la source pour les employeurs ?

Etape 3 Ma déclaration de paie

page 5

ETAPE 3 MA DECLARATION DE PAIE : PRATIQUEZ-VOUS LE DECALAGE DE PAIE ? NON

ETAPE 3 MA DECLARATION DE PAIE : PRATIQUEZ-VOUS LE DECALAGE DE PAIE ? OUI

ETAPE 3 MA DECLARATION DE PAIE : REGULARISATION DU PRELEVEMENT A LA SOURCE

page 7

MODALITES DE PRELEVEMENT

page 7

ETAPE 8 MES PAIEMENTS

page 8

## PREALABLE :

**Qu'est-ce qu'une entreprise en décalage de paie et quel impact sur la DSN pour le prélèvement à la source (PAS) ?** Une entreprise en décalage de paie, verse la rémunération de ses salariés sur une période différente de celle de l'emploi. Pour être plus précis, nous sommes dans le cas où les rémunérations du mois M sont versées en M+1.

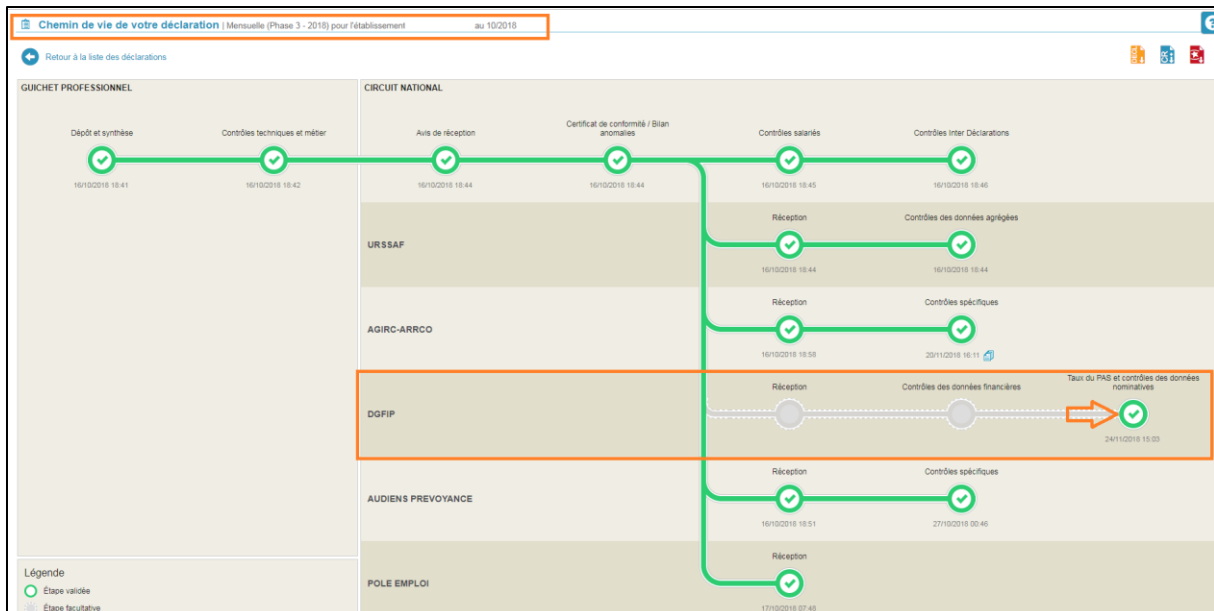
Si vous êtes dans cette situation, vous devrez déclarer les données liées au **prélèvement à la source** (PAS) à partir de la DSN du mois principal déclaré de décembre 2018 que vous déposerez en janvier 2019.


**Si vous n'êtes pas dans ce cas, les données du PAS ne seront à déclarer qu'à compter de la DSN de janvier 2019, déposée en février 2019.**

**Où trouver le CRM de la DGFIP avec les taux du prélèvement à la source ?** Une info-bulle apparaît sur votre liste des déclarations.



La DGFIP a envoyé un CRM (compte-rendu métier) en retour de l'envoi d'une DSN mensuelle 2018 récemment envoyée. Ce CRM est mis à votre disposition comme tous les CRM envoyés par les organismes, sur la page du chemin de vie, accessible à partir de la ligne d'une DSN sur le tableau de bord. Cliquez sur la 🔍 en bout de ligne.



Le CRM Nominatif DGFIP, est consultable en cliquant sur  « Taux du PAS et contrôle des données nominatives ».

Compte Rendu de votre déclaration | Mensuelle (Phase 3 - 2018) pour l'établissement

Retour au chemin de vie


Compte Rendu du 24/11/2018 15:03

## CRM Nominatif DGFIP

Identification de la déclaration		Identification de l'envoi	
Rang : 1	Identification du flux :		
Type : 01	Numéro de version de la norme utilisée : P18V01		
Identifiant metier :	SIRET de l'émetteur :		
SIREN :			
Nic affectation :			
<b>ETAT OK</b>			
Identifiant des taux PAS : 4	9		
Nombre de salariés : 2			

En cas d'absence de taux communiqué par la DGFIP, le taux applicable est le taux issu des grilles de taux par défaut définies par la loi de finances.

NIR	NTT	Matricule	Taux Imposition PAS
			0.00
			8.00

Le CRM est téléchargeable en PDF à partir de la page « CRM Nominatif DGFIP », en cliquant sur 

**Attention**, la validité des taux a une durée limitée. En effet, le taux transmis via le CRM DGFIP est valable jusqu'à la fin du 2<sup>ème</sup> mois suivant le mois de mise à disposition.

**Où trouver des informations sur le prélèvement à la source pour les employeurs ?** [Lien vers la page collecteur du site PAS](#)

**Qu'elle est la responsabilité du collecteur et les sanctions applicables ?** [Lien vers LA RESPONSABILITE DU COLLECTEUR ET LES SANCTIONS APPLICABLES](#)

**RAPPEL → Vous devez avoir fait vos fiches de paie avant de vous lancer dans la saisie DSN via Izilio. Ce document n'a vocation, qu'à décrire l'évolution de la saisie formulaire DSN relative au PRELEVEMENT A LA SOURCE pour les entreprises en décalage de paie (déclaration de décembre 2018). LE RESTE DE LA SAISIE DSN EST IDENTIQUE POUR DECEMBRE 2018.**

**Un support complet intégrant les évolutions réglementaires 2019 (PAS, régime unifié Agirc-Arrco, Allègements généraux des cotisations patronales de retraite complémentaire) pour la saisie de formulaire DSN, sera diffusé mi-janvier 2019.**

### ETAPE 3 MA DECLARATION DE PAIE : PRATIQUEZ-VOUS LE DECALAGE DE PAIE ? NON

Au niveau de cette étape s'ajoute une nouvelle possibilité concernant le prélèvement à la source. Pour la DSN de décembre, une question est posée : **PRATIQUEZ-VOUS LE DECALAGE DE PAIE ?** Cette situation de pratique du décalage de paie, concerne une minorité d'employeurs. Vous n'avez donc pas à répondre à cette question, dont la réponse est par défaut à NON et vous pouvez poursuivre votre saisie normalement.

3. Ma déclaration de paie

Versement du 05/12/2018

• Versement

En date du\* : 05/12/2018 Net perçu\* : 1 8 € Net imposable\* : 1 0 €

• Prélèvement à la source **Nouveau**

Pratiquez-vous le décalage de paie ?  NON **← Question visible uniquement sur la saisie de la DSN de décembre 2018. Ne pas répondre, si vous n'êtes pas en décalage de paie.**

• Rémunération

### ETAPE 3 MA DECLARATION DE PAIE : PRATIQUEZ-VOUS LE DECALAGE DE PAIE ? OUI

Si votre structure fait partie des rares, concernées par le décalage de paie, alors cliquez et vous obtenez →

1 Mes données entreprise

2 Mes salariés et leurs contrats

3 Ma déclaration de paie - Anciennetés / Pénibilités / Absences

4 Mes cotisations URSSAF

5 Mes données fiscales

6 Mes cotisations établissement

7 Ma déclaration d'activité non salariée

8 Mes paiements

9 Validation de ma déclaration

3. Ma déclaration de paie

Versement du 05/12/2018

• Versement

En date du\* : 05/12/2018 Net perçu\* : 127,88 € Net imposable\* : 130,00 €

• Prélèvement à la source


Pratiquez-vous le décalage de paie ?  OUI

Montant PAS déclaré : € Net imposable potentiel : (si le net imposable n'est pas certain) €

Taux PAS : % Type de taux PAS : Sélectionner Identifiant du taux PAS :

• Régularisation du prélèvement à la source

Souhaitez-vous régulariser un prélèvement à la source déclaré dans une DSN antérieure ?  OUI

En passant votre souris sur les  une info-bulle vous renseigne sur la zone concernée.

**A Savoir** : Si un CRM DGFIP était disponible sur la DSN qui a servi à l'amorçage de la DSN en cours de saisie, alors les données de ce CRM sont exploitées.

Si le salarié est retrouvé dans le CRM, les données s'affichent dans un encadré portant le libellé **"Informations du CRM du JJ/MM/AAAA"**,

L'utilisateur peut choisir d'appliquer ces informations à sa déclaration en répondant **Oui** à la question "Confirmez-vous les informations du CRM, **utilisées dans le traitement de paie**, pour déclarer le prélèvement à la source".

**Rappel** : Cette question a pour objet **de vous obliger à vérifier le taux PAS appliqué sur la fiche de paie**. Si vous répondez non, vous devrez saisir le taux PAS appliqué sur la fiche de paie.

Nous vous rappelons que vous êtes responsable des données que vous saisissez, en utilisant IZILIO. Ci-dessous, cas de préamorçage du taux PAS à partir du CRM de la DSN utilisée

• **Prélèvement à la source**

Pratiquez-vous le décalage de paie ?  OUI

Informations du CRM du 01/10/2018

Taux PAS : 3.20      Identifiant du Taux PAS : 38479778

Confirmez-vous les informations du CRM, utilisées dans le traitement de paie, pour déclarer le prélèvement à la source ?  NON

Montant PAS déclaré \* : 500.00 €

Net imposable potentiel : (si le net imposable n'est pas certain) €

Taux PAS \* : 2.00

Type de taux PAS \* : 01 - Taux transmis par la DGFIP

Identifiant du taux PAS : 12

3. Ma déclaration de paie + Ajouter un bloc versement

> Versement du 05/12/2018

• **Versement**

En date du\* : 05/12/2018      Net perçu\* : 127.88 €      Net imposable\* : 130.00 €

---

• **Prélèvement à la source**

Pratiquez-vous le décalage de paie ?  OUI

Montant PAS déclaré : €

Net imposable potentiel : (si le net imposable n'est pas certain) €

Taux PAS :

Type de taux PAS : Sélectionner

Identifiant du taux PAS :

• **Régularisation du prélèvement à la source**

Souhaitez-vous régulariser un prélèvement à la source déclaré dans une DSN antérieure ?  NON

Préalablement, vous aurez effectué la paie, et aurez fait le nécessaire pour appliquer le prélèvement à la source sur la fiche de paie, soit en appliquant le taux du PAS récupéré pour le salarié déclaré sur son assiette fiscale, soit en appliquant les consignes données par la DGFIP en l'absence de taux pour un salarié.

<https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/collecteur>

- **TAUX PAS du salarié reçu via un CRM => Saisir les données :**
  - Montant PAS déclaré → montant du PAS calculé sur la fiche de paie
  - Taux PAS → taux du salarié trouvé sur le CRM DGFIP
  - Type de taux PAS → 01 – Taux transmis par la DGFIP
  - Identifiant du taux PAS → présent sur le CRM DGFIP
  - Rémunération nette fiscale potentielle\*

(\*Rémunération nette fiscale potentielle : Cette rubrique de la déclaration DSN pour le PAS est utilisée dans les cas où le revenu perçu par le bénéficiaire est imposable à compter d'un seuil d'imposition franchi dans l'année (apprentis et stagiaires) ou dans le cas des contrats à durée déterminée n'excédant pas 2 mois ou dont le terme est imprécis. En savoir plus [Lien](#)

- **TAUX PAS inconnu, application du taux barème → saisir les données :**
  - Montant PAS déclaré → montant du PAS calculé sur la fiche de paie ou 0
  - Taux PAS → taux du barème (y compris si 0)
  - Type de taux PAS → voir la liste proposée. Si application du barème mensuel métropole : 13 – Barème mensuel métropole
  - Identifiant du taux PAS → - 1
  - Rémunération nette fiscale potentielle (En savoir plus [Lien](#))

### ETAPE 3 MA DECLARATION DE PAIE : REGULARISATION DU PRELEVEMENT A LA SOURCE

#### • Régularisation du prélèvement à la source

Souhaitez-vous régulariser un prélèvement à la source déclaré dans une DSN antérieure ?  OUI  NON

Cette zone n'est pas à remplir sur la DSN de décembre 2018.

### **Modalités de prélèvement** (Extrait du site [dsn-info.fr](http://dsn-info.fr))

#### **Quelles modalités doivent être mises en place par les collecteurs pour permettre à la DGFIP d'exécuter le télé-règlement ?**

Avant de pouvoir reverser le montant de prélèvement à la source prélevé pour le compte de la DGFIP, le collecteur doit :

- Déclarer dans son espace professionnel sur "[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)" les références (BIC/IBAN) du compte bancaire qui fera l'objet du prélèvement ;
- Signer un mandat SEPA (B2B) autorisant la DGFIP à prélever sur ledit compte bancaire.

#### **Précisions :**

1 - L'employeur devra donc :

- disposer d'un espace professionnel sur le site "[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)" ou le créer ;
- être adhérent à l'un des quatre services de **paiement** proposés dans l'espace professionnel.

2 - Sélectionner dans " mon espace " : " Gérer mes comptes bancaires ".

3 - Inscrire son numéro SIREN (ou le sélectionner s'il s'agit de l'ajout d'un compte bancaire).

4 - Sélectionner " Déclarer un compte " ou sélectionner un compte déjà existant dans la liste proposée.

5 - Entrer les références (BIC/IBAN) du compte.

6 - Valider la saisie.

7 - Avant toute utilisation, il faudra éditer le mandat, le signer, et à l'envoyer à la banque détentrice du compte.

Vous trouverez un ensemble de focus sur les questions les plus courantes sur le site "[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)" à la rubrique "Accueil > Documentation > Fiches focus sur les téléprocédures" sinon directement en cliquant [ici](#).

## ETAPE 8 MES PAIEMENTS

La DGFIP impose le prélèvement SEPA, vous devez donc utiliser le prélèvement SEPA pour le paiement du PAS et nous vous conseillons d'utiliser ce moyen de paiement pour régler toutes les cotisations sociales.

Veillez consulter le site [www.dsn-info.fr](http://www.dsn-info.fr) pour voir le prélèvement SEPA du PAS [Lien](#)

8. Mes paiements

**Si vous choisissez le téléversement :**

- Indiquez l'organisme destinataire, vos coordonnées bancaires (communiquées au préalable à votre Urssaf) et le montant pour la déclaration.
- Dans le cas d'un paiement trimestriel des cotisations, votre téléversement ne sera exécuté que le 15 du premier mois du trimestre suivant.
- Précisez la répartition des montants sur chacun des mois du trimestre déclaré

**Si vous ne choisissez pas le téléversement :**

- Vous devez vous acquitter des cotisations dues par virement bancaire par le processus habituel.

Je choisis le téléversement :  OUI  NON

IBAN  Cet iban sera copié sur tous vos vers

BIC  Ce bic sera copié

• Versement

OPS \*

Déléataire

Début 01/12/2018

Fin 31/12/2018

IBAN \*

BIC \*

Montant en € \*  €

Date paiement

Affectation

[Supprimer le bloc](#)